

Le trésorier-payeur morcèlera l'émission en autant de coupures qu'il sera utile pour la facilité du placement.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 25 juillet 1865.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,
Signé : T. NESTY.

N^o 129. — ARRÊTÉ du 23 juillet 1865, rendant exécutoire l'arrêt rendu par le tribunal criminel mixte, le 28 juin 1865, contre le nommé Tuaraë a Uiui, indigène de Raiatea.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêt contradictoire rendu par le tribunal criminel mixte des Iles de la Société, en date du 28 juin 1865, qui condamne à cinq ans de travaux forcés l'indigène Tuaraë a Uiui, âge inconnu, né à Raiatea (îles sous le vent), déclaré coupable d'avoir volontairement, mais sans intention de donner la mort, porté des coups et fait des blessures ayant occasionné la mort du sieur Lavenant, second-maître charpentier à bord de la frégate-transport *Isis*, et suivi du vol des effets dudit Lavenant ;

Considérant qu'il n'est résulté des débats aucune circonstance qui puisse donner lieu à recourir à la clémence impériale en faveur du condamné ;

En vertu du décret impérial du 14 janvier 1860 et de l'ordonnance du 28 avril 1843 ;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f.f. de Chef du service judiciaire ;
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. L'arrêt rendu par le tribunal criminel mixte, le 28 juin 1865, contre le nommé Tuaraë a Uiui, sera exécuté selon sa forme et teneur.

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. de Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 25 juillet 1865.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f.f. de Chef du service judiciaire,
Signé : T. NESTY.